

Déclaration d'un salarié en activité partielle (ou chômage partiel)

EN MODE
FORMULAIRE

Rappel du contexte

Dans le cadre de la **crise sanitaire liée au coronavirus - covid-19**, votre activité est réduite ou suspendue et vous avez placé votre ou vos salariés en activité partielle (ou chômage partiel) en suivant les mesures exceptionnelles mises en place ([activité partielle covid-19](#)).

Ces mesures évoluent régulièrement, suivez régulièrement l'actualité liée au dispositif d'activité partielle :

Ministère du travail : [questions-réponses activité partielle](#)

Net-entreprises : <https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-gestion-des-cotisations-en-dsn/>

URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle--nouveau-disp.html>

Dsn-info : [fiche 2309](#) [fiche 2315](#)

Dans le formulaire, la déclaration de l'activité partielle s'effectue avec les 4 étapes suivantes :

- **étape 3 - Absences** : déclarez la période d'activité partielle avec une absence de motif 602
- **étape 3 - Versements** : déclarez l'indemnité et les heures d'activité partielle
- **étape 3 - Cotisations individuelles** : selon son régime social, intégrez ou excluez l'indemnité des assiettes de cotisations
- **étape 4 - Mes cotisations URSSAF** : déclarez la CGS-CRDS et l'écrêtement spécifiques dans le bordereau URSSAF

1 Déclarez l'absence en chômage partiel à l'étape 3 – Ma déclaration de paie

3 Ma déclaration de paie
[- Anciennetés / Pénibilités / Absences](#)

- Affichez le bloc **Absences** Je souhaite déclarer des absences
- Ajoutez une ligne d'absence pour chaque période de chômage partiel avec le motif **602 – chômage sans rupture de contrat**
- renseignez les dates début et fin de la période . Si elle est à cheval sur plusieurs mois , l'absence sera à répéter dans chaque mois concerné

Salarié et contrat de travail*	Absence ou fin de contrat de travail*	Motif*	Date de l'évènement*	Fin	Motif de reprise	Date de
DIDIER 00036 MENUISIER	SC - Autre absence	602 - chômage sans	01/05/2020	11/05/2020		

L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est composée de :

- **l'indemnité légale de 70%** du salaire brut, l'indemnité ne doit pas être inférieure à 8,03€ de l'heure.
- **d'un éventuel complément au-delà des 70%** versé par l'employeur (volontairement ou par convention ou accords collectifs)

➤ dans le bloc **Rémunération**

Rémunération	Pour un montant
001 - Rémunération brute non plafonnée*	390.60 €
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage*	128.53 €
003 - Salaire rétabli (reconstitué)*	2700.00 €
010 - Salaire de base*	2700.00 €

Exclure l'indemnité légale de 70% du brut
Inclure le complément au-delà de 70% du brut

Exclure la totalité de l'indemnité car non prise en compte pour le calcul des droits chômage

➤ dans le bloc **Activité**, ajoutez une ligne de type **02 – Durée absence non rémunérée**

Activité*	Unité*	Valeur*
01 - Travail rémunéré	10 - heure	8.00
02 - Durée d'absence non rémunérée	10 - heure	164.00

Déclarez les heures en chômage partiel, ou ajoutez ces heures à d'autres absences non rémunérées (arrêt maladie, congés ...)

➤ Dans le bloc **Types d'heures rémunérées**, ajoutez une ligne de type **019 – Heures d'activité partielle**

Type d'heures rémunérées	Nombre d'heures	Pour un montant
019 - Heures d'activité partielle	164.00	1834.50 €

Déclarez les heures de chômage partiel, y compris les heures supplémentaires structurelles définies au contrat ou convention

Déclarez **uniquement l'indemnité légale de 70%** du brut versée au salarié (exclure le complément au-delà des 70%)

Déclarez l'indemnité chômage partiel dans la section Cotisations individuelles

Régime social à partir du 1^{er} mai 2020 :

L'indemnité d'activité partielle (légale de 70% du salaire brut + complément au-delà des 70%) est exonérée de cotisations sociales si elle est inférieure ou égale à **3,15 SMIC**. Elle est soumise à la CSG CRDS au taux de 6,70%.

Si elle est supérieure à 3,15 SMIC, la part du complément versée au-dessus de ce seuil est assujettie aux contributions et cotisations sociales des revenus d'activité.

(du 1^{er} mars au 30 avril 2020 : l'indemnité est totalement exonérée de cotisations sociales et soumise à la CSG CRDS au taux de 6,70%)

➤ Assiettes principales

Assiettes principales pour la période du 01/05/2020 au 31/05/2020 pour le contrat 00036 - MENUISIER

Brut déplafonné : €

Brut plafonné : €

Initialiser l'assiette brute déplafonnée à partir des rémunérations

Si vous avez versé un complément au-delà de 70% du brut : déduisez-le du brut déplafonné. (si la totalité de l'indemnité (légale + complément) dépasse 3,15 SMIC, réintégrez dans l'assiette la part du complément versée au-dessus de ce seuil)

➤ Bases assuetties URSSAF

Cotisations, exonérations et réductions URSSAF	
Base assuettie	Montant en €
02 - Assiette brute plafonnée	128.53
03 - Assiette brute déplafonnée	128.53
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	2186.16
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage	128.53

Cumulez la totalité de l'indemnité et le revenu des heures travaillées dans l'assiette de la CSG-CRDS

04 – Assiette de la contribution sociale généralisée

Identique à l'assiette brute déplafonnée (dans la majorité des cas)

- Prévoyance et Frais de santé : suivez les consignes fournies par votre organisme complémentaire. Déclarez, le cas échéant, les cotisations sur l'indemnité de chômage partiel

4 Déclarez la CSG-CRDS sur les indemnités chômage partiel dans le bordereau URSSAF

- Déclarez séparément la CGS-CRDS avec le CTP **060 - RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN**, au taux de **6,70%** (régimes particuliers *)

Code type personnel ▲	Assiette	Montant assiette	Taux	Montant cotisation
060 - RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN ▼ ⓘ	920 - Autre assiette	3000.00 €	6.70	201.00

indemnités chômage partiel
abattues de 1,75%

- Déclarez l'écèlement de la CGS-CRDS sur les indemnités avec le CTP **616 - RR ECRETEMENT CHOMAGE**
(La CSG et la CRDS sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut).

616 - RR ECRETEMENT CHOMAGE ▼ ⓘ	921 - Assiette plafonnée	€	35.00
---------------------------------	--------------------------	---	-------

Totalité des montants CSG-CRDS écrêtés
venant en déduction (pas de signe -)

* Régimes particuliers : Ajoutez le CTP **079 - RR CHOMAGE ALSACE-MOSELLE** si votre régime est Alsace-Moselle
Utilisez le CTP **454 RR CHOMAGE & CATS MALADIE** pour salarié non-résidents fiscal français.